

Centre Communal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 04 février 2025

<u>PRÉSENTS :</u>	M. Bord, Mme Piot, M. Becquart, Mme Heuclin, Mme De Almeida Lacerda, Mme Venturini et Mme La Spina - membres élus	
	Mme Bodeau, Mme David, Mme Pattier, M. Chapellet - membres nommés	
<u>EXCUSE(S) :</u>	Mme Dany, M. Rodrigues, Mme Canitrot, Mme Chauliaquet et Mme Loyer.	
<u>ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :</u>	Mme Rivoire	
<u>PROCURATIONS :</u>	Mme Dany Mme Canitrot Mme Venturini	A Mme La Spina A Mme Piot A M. Bord
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u>	M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle	

Le quorum est atteint, il est 18h30 le conseil d'administration peut statuer.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,
APPROUVE** le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 10 décembre 2024.

Décisions prises en application de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles :

2 commissions permanentes ont eu lieu du 10 au 26 décembre 2024 :

- 16 dossiers ont été étudiés
- 13 foyers ont bénéficié d'une aide.
 - Le montant des aides accordées s'élève à 4 009,06 €

Bilan année 2024 :

Les dépenses totales de l'année 2024 s'élèvent à 23 443,78 € dont 4 556,62 € en chèque eau.

- 96 dossiers étudiés et 76 foyers ont bénéficié d'une aide.
 - 14 pour le loyer
 - 13 pour les factures d'eau
 - 27 pour l'énergie
 - 6 pour l'assurance habitation
 - 3 pour l'équipement du logement
 - 7 pour la santé
 - 6 divers

Décisions prises en vertu de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles :

1 commission permanente a eu lieu du 1^{er} au 21 janvier 2025 :

- 1 dossier a été étudié et le foyer a bénéficié d'une aide
 - Le montant de l'aide accordée s'élève à 600,00 €

Décisions prises en vertu de l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

4 commissions ont eu lieu du 16 novembre au 21 janvier 2025 :

- 18 dossiers ont été étudiés
- 18 avis favorables ont été donnés
- 74 domiciliés au 21 janvier 2025

I. Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-8 qui stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 instituant l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités et transmission de publication du rapport d'orientation budgétaire ;
CONSIDERANT la nécessité de tenir un débat d'orientation budgétaire avant l'adoption du budget 2025 ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2025;

II. Convention d'octroi d'une subvention de l'AG2R

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'Habitat, l'institution de retraite complémentaire « AG2R » souhaite soutenir financièrement l'ensemble des acteurs de l'habitat pour seniors et personnes âgées et en particulier les EHPAD et les résidences autonomie,
CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Georges Brassens, le CCAS a déposé un dossier de candidature en décembre 2023,
CONSIDERANT que le CCAS a obtenu une réponse favorable en octobre 2024 pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 €,

Le Conseil d'administration,
Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
→ **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention par l'AG2R, dans le cadre d'une aide en vue de l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des résidents (bâtiments et services associés) d'un montant de 150 000 € en section d'investissement.

III. Règlement de fonctionnement de la prestation portage de repas à domicile

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
CONSIDERANT que le prestataire assurant la prestation de livraison des repas à domicile change à compter du 1er mars 2025,
CONSIDERANT la nécessité d'abroger le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°2022_12_05 du 13 décembre 2022,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la prestation « portage de repas » pour se conformer au fonctionnement du nouveau prestataire,

Le Conseil d'administration,
Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
→ **ABROGE** le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°2022_12_05 du 13 décembre 2022,
→ **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement de la prestation « portage de repas ».

IV. Tarification de la prestation de portage de repas à domicile

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
CONSIDERANT que le prestataire assurant la prestation de livraison des repas à domicile change à compter du 1er mars 2025,
CONSIDERANT la nécessité de définir les tarifs des repas de chaque quotient, au regard du prix du repas facturé par le prestataire,

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** les taux de prise en charge, pour les bénéficiaires de la prestation portage de repas à domicile, à compter du 01 mars 2025, tels que définis ci-dessous :

	Participation convive	Participation CCAS
Quotient 1	60%	40%
Quotient 2	70%	30%
Quotient 3	85%	15%
Quotient 4	100%	0%
Quotient 5	115%	0%

- **DIT** que les tarifs sont fixés comme suit :

	Isolée	Couple	Déjeuner	Déjeuner + collation	Collation RAGB
Q1	<903 €	<1402 €	8,00 €	10,00 €	1,96 €
Q2	904 € à 1100 €	1403 € à 1750 €	9,35 €	11,65 €	2,30 €
Q3	1101 € à 1400 €	1751 € à 2200 €	11,33 €	14,12 €	2,79 €
Q 4	1401 € à 2000 €	2201 € à 3000 €	13,34 €	16,62 €	3,28 €
Q 5	>2001 €	>3001 €	15,34 €	19,10 €	3,77 €

V. Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Club emploi cadres »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de santé publique, ici par le biais de son CCAS, la commune met à disposition une salle de réunion, située au 79 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition une salle pour l'association « Club emploi cadres »,

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Club emploi cadres », ainsi que ses avenants.

VI. Convention de mise à disposition de locaux pour les associations « Volney 1989 » et « Valmy 1792 ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de santé publique, ici par le biais de son CCAS, la commune met à disposition des salles du sous-sol de la résidence autonomie Georges Brassens, située Place Félicien Henriot, 77340 Pontault-Combault.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition des salles à la résidence autonomie pour les associations « Volney 1989 » et « Valmy 1792 »,

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le président à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les associations « Volney 1989 » et « Valmy 1792 », ainsi que leurs avenants, pour l'année 2025.

VII. Convention de mise à disposition de locaux pour l'association UMSPC section danse et gymnastique volontaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de santé publique, ici par le biais de son CCAS, la commune met à disposition des salles du sous-sol de la résidence autonomie Georges Brassens, située Place Félicien Henriot, 77340 Pontault-Combault.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition une salle à la résidence autonomie pour l'association UMSPC section danse et gymnastique volontaire,

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association UMSPC section danse et gymnastique volontaire, ainsi que leurs avenants, pour l'année 2025.

VIII. Convention d'octroi d'une subvention de la CPAM77

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'afin de sensibiliser la population sur les différents aspects du handicap, de promouvoir l'inclusion et de proposer des solutions concrètes pour améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap ou de leurs proches, le CCAS organise un forum handicap,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du forum handicap, le CCAS a répondu à un appel à projets de la CPAM de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que le 10 décembre 2024, le Conseil de la Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne a examiné le dossier du CCAS et accordé une subvention de 2 000 €,

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de participation au financement du forum handicap, avec la CPAM de Seine-et-Marne, et les éventuels avenants s'y afférant.

Focus domiciliation :

- 106 demandes en 2024 dont :
 - 80 premières demandes
 - 26 renouvellements
 - 99 accords
 - 7 refus
- 66 hommes et 33 femmes
 - 82 personnes seules
 - 12 familles monoparentales
 - 3 familles
 - 2 couples
- 1 288 courriers reçus et gérés
- Coût annuel estimé à 5 300 € pour cette activité.

Prochains conseils d'administration :

- Mardi 1er avril 2025 à 18h30
- Mardi 03 juin 2025 à 18h30
- Mardi 30 septembre à 18h30
- Mardi 25 novembre à 18h30

La séance est close à 20h05.